



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance

Du 13 juin 2022

à 21 heures

Date convocation :	09/06/2022
Affichage :	09/06/2022
Membres du Conseil Municipal en exercice :	23
Présents :	17
Absents excusés :	3
Procurations :	3
Votants :	20

PRÉSENTS	Mmes Sylvaine GENDRON, Corinne LEBRUN, Elsa MARRE-LARTIGUE, Muriel LUX, Caroline PRIGENT, Anne-Emmanuelle RAMOND, Isabelle SENE, Valérie VANDON Mrs Paul-Marie BLANC, François BOMPAY, Jean-Pierre CERISIER, Jacques DEJEAN, Roland ESTRADE, Francis CAMMAS, Éric CHELLE, Claude HELIN, Jean-Christophe SANCHEZ
ABSENT(E)S	Mmes Angeline BONNET et Pauline MARQUET Mr Cédric LAVIGNE
PROCURATIONS	M. Alain LARGE à Jean-Christophe SANCHEZ M. Nicolas PAPAIX à Roland ESTRADE M. Christian DIEZ à Jean-Pierre CERISIER
PRÉSIDENT	M. Paul-Marie BLANC
SECRÉTAIRE	M. Jean-Christophe SANCHEZ
ORDRE DU JOUR	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ressources Humaines – Création d’un emploi permanent. 2. Ressources humaines – Passage aux 1607 heures. 3. Commission Finances - Proposition de modification de la composition de la commission finances. 4. Finances – Adoption de la nomenclature M57 5. Finances – Extinction de Créances 6. Finances – Demande de subvention 7. SDEHG - Renouveaulement du groupement d’achat SDEHG 8. SDEHG – Branchement des ateliers techniques municipaux 9. EPF – Signature de la convention opérationnelle « Ancien café » 10. Urbanisme – Impasse de la clotte

M. le Maire ouvre la séance à 21 heures.

Il procède à l’appel et fait état des procurations.

Le quorum étant atteint, il propose au Conseil municipal de désigner M. Jean-Christophe SANCHEZ en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. le Maire demande s’il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 30 mars 2022.

M. le Maire propose d'adopter le compte rendu en conséquence :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

1- Création d'un emploi permanent

M. le Maire rappelle que :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Pour tenir compte des besoins des services, et afin d'intégrer un agent en contrat de droit public, il est proposé de créer un poste d'agent des services techniques au grade d'adjoint technique territorial à 35 heures, temps complet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

2- Passage aux 1607 heures

M. Le Maire précise le fonctionnement et la réglementation applicable au titre de la mise en place des 1607 heures, souligne que la réglementation s'impose au secteur public depuis 2019, rappelle que la Commune de Bérat se conforme à ladite réglementation en tout point à la seule exception de l'exécution de la journée de solidarité.

De ce fait, il propose de délibérer de manière à se conformer à la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

3- Proposition de modification de la commission finances

Conformément aux dispositions des articles L2121-21 et 2121-22 du CGCT. Il est possible pour des raisons d'incompatibilité ou d'empêchement personnel, de modifier la composition d'une commission municipale.

Lors du Conseil du 13/04/2022 **M. Christian DIEZ** a fait part de sa volonté de quitter la commission finances pour des raisons liées aux motifs sus-rappelés.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer en faveur de cette décision et afin de conserver une représentation proportionnelle des groupes politiques, de nommer à sa place **M Jean-Pierre Cerisier**.

M. Cerisier demande combien de réunions annuelles sont généralement prévues.

M. le Maire répond qu'il y en a généralement assez peu surtout en février au moment de la préparation du budget.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	14
	Contre :	2 : Alain Large ; Jean-Christophe Sanchez
	Abstention :	4 : François Bompay ; Jean-Pierre Cerisier ; Frank Cammas Jacques Dejean

4 – Adoption de la nomenclature M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Cela étant l'adoption de cette nouvelle nomenclature avant l'échéance de 2024 est largement encouragée par la Trésorerie.

S'agissant de la commune de Bérat, les changements notables induits par cette nouvelle nomenclature sont :

- L'établissement d'un règlement budgétaire et financier avant le vote du budget (février 2023) encourageant la pluri-annualité des dépenses modifiant les modalités d'information de l'assemblée.
 - Possibilité pour l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% (en remplacement des dépenses imprévues)
 - Obligation de provisionner pour prendre en compte les risques élevés

Afin d'anticiper au mieux le passage à la M57 dès le 1^{er} janvier 2023 et de bénéficier d'un accompagnement poussé de la Trésorerie à ce changement, il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer en faveur d'un passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

5- Extinction de Créances

Cette décision d'effacement s'impose à la Commune et au Comptable public et s'oppose à toute action en recouvrement. Il en résulte qu'aucune somme ne peut être acceptée par le comptable en vue de recouvrer les dettes visées par une telle procédure.

C'est la raison pour laquelle on parle de "créances éteintes" : l'irrecouvrabilité est définitive. La décision d'effacement doit donc donner lieu à l'émission d'un mandat imputé au compte 6542. La délibération qui est réclamée n'a d'autre but que d'entériner la décision de la Commission de Surendettement et de la Trésorerie.

Le montant total des extinctions sollicitées s'élève à hauteur de 6 090, 03 €

Mme. Muriel Lux demande si ces extinctions risquent de continuer.

M. Roland Estrade précise que la plupart de ces extinctions datent d'impayés de longue date dont toutes les actions en recouvrement ont été épuisées, et qu'elles permettent de repartir à zéro.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

6- Demande de subvention

E-BOO est un nouveau système permettant d'assurer une gestion en continue des systèmes de sécurité au niveau du stade pour l'intervention des urgences. Ce logiciel permet notamment aux pilotes d'hélicoptère d'avoir un visuel précis sur les conditions météorologiques en temps réel. Cet outil garantit une plus grande réactivité par rapport aux interventions humaines actuelles assurées par les élus d'astreinte et permet l'éclairage et l'extinction à distance et l'accueil du SAMU, des pompiers.

Le contrat est signé pour une durée de trois ans et la Commune de Bérat serait la première commune d'Occitanie à en bénéficier.

M. Roland ESTRADÉ s'interroge sur les délais de la mise en place de ce logiciel.

M. Jean-Christophe SANCHEZ l'informe que cela peut être effectif dès le début du mois de septembre.

Mme. Isabelle SENE demande à qui revient la charge de l'éclairage.

Mr le Maire explique que bien que l'utilisation du terrain et son entretien relève de compétence intercommunale, son éclairage est à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

7 – Renouveaulement du groupement d'achat SDEHG

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie ;

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Il est proposé aux conseillers municipaux

- d'acter le renouvellement de l'adhésion de la commune de Bérat au groupement d'achat sus-décrit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

8 – Branchement des ateliers techniques municipaux

Conformément à une demande de la Commune en date du 4 février 2022 et afin de procéder au branchement des ateliers techniques municipaux, le SDEHG demande à la Commune de bien vouloir acter la répartition financière suivante :

- Total 1 022 €
- Part SDEHG 356 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 666 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

9 – Signature de la convention opérationnelle « Ancien café »

En date du 13/10/2021, la Commune de Bérat saisissait l'Etablissement public foncier afin de bénéficier de son expertise et de ses conseils quant au projet d'acquisition du bâtiment situé 51 route de Rieumes.

Situé centre-ville de la commune de Bérat sur trois parcelles formant un seul tenant de 1030 m², le bâtiment ancien datant du début du 19^{ème} siècle à rénover, mis en vente au prix de 240 000 €, est composé d'un rez-de-chaussée de 370 m² et d'un étage de 290 m².

A la demande de la Commune de Bérat et afin de garantir :

- la revitalisation du centre-ville par l'installation de nouveaux commerces (2 à 3) et d'un café restaurant ;
- la mixité sociale par la construction de logements sociaux neufs en centre-ville (environ 4) ;
- La conservation de l'aspect architectural d'un bâtiment ancien et à cette fin une harmonie paysagère dans ce secteur,
-

L'EPF, via un projet de convention d'une durée initiale de 8 ans, visant à définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre décrit en amont, s'engage à :

- Être le porteur financier du projet pour un montant fixé à 330 000 € ;
- Réaliser toutes les études, diagnostics et travaux de mise en sécurité ;

En contrepartie de quoi, la Commune s'engage à :

- Définir un projet d'aménagement,
- Associer et informer l'EPF sur les démarches entreprises et les avancements relatif au présent – projet
- inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par l'EPF, l'année précédant leur cession

M. Eric CHELLE demande pour quelle raison l'EPF prévoit 330 000 €.

M. le Maire répond que l'EPF prévoit un montant plus important pour tenir compte des frais de notaires, et de mise en sécurité si cela est nécessaire.

Isabelle SENE questionne les conseillers municipaux afin de savoir si la place est suffisante pour prévoir le nombre de places de parking imposé par les dispositions du PLU.

M. le Maire l'informe que cela a été pris en compte et que ce point n'est pas bloquant dans la réalisation du projet.

M. Jean-Pierre CERISIER demande combien sont prévus de logements sociaux ?

M. le Maire rappelle que l'EPF contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles,

Et que dans la situation de Bérat la convention est soumise à la signature parce que la Commune s'engage sur la construction de plusieurs logements sociaux (3 à 5).

M. Jean-Pierre CERISIER demande pour quelle raison n'a-t-on pas autorisé le fait qu'une personne acquière le bien. Il souligne le fait que la Commune propriétaire, il existe un risque de ne pas percevoir les loyers.

M. le Maire explique que le reste à charge supporté par la Commune permet l'autofinancement de tel projet et permet de dégager de petits bénéfices malgré le risque d'impayés.

Par ailleurs il est possible de faire appel à un Bailleur social ce qui sécurise les opérations et la perception des loyers. Or il s'avère qu'un bailleur social s'est montré intéressé par l'opération.

M. Roland ESTRADÉ souligne le fait que les communes doivent proposer un quota de logements sociaux, mais que progressivement, plusieurs logements se vendent et la commune perdant des logements sociaux doit s'assurer de maintenir les quotas réglementaires.

M. Jean-Pierre CERISIER questionne les élus sur les activités des futurs commerces afin qu'ils n'entrent pas en concurrence avec les existants.

M. Roland ESTRADÉ explique que l'avantage pour la Commune de porter ce projet, est qu'elle gardera la main sur le choix des commerces et pourra garantir une diversité et une relative absence de concurrence.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

10 – impasse de la clotte

Le 19/05/2022, monsieur Laporte faisait une offre d'achat auprès de la commune pour l'acquisition du terrain sis impasse de la Clotte pour un montant de 89 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, vu l'avis positif des Domaines, et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

Décisions du Maire

- 22-033 : Avenant n° 1 au lot n° 11 du marché public de travaux de réhabilitation de l'hôtel Derrac : Sols durs
- 22-034 : Avenant n° 3 au lot n° 3 du marché public de travaux de réhabilitation de l'hôtel Derrac pour le gros œuvre
- 22-035 : Avenant n° 3 au lot n° 8 du marché public de travaux de réhabilitation de l'hôtel Derrac : Menuiseries extérieures
- 22-036 : Maîtrise d'œuvre aménagement du chemin Carreté à Bérat
- 22-055 : Avenant n° 5 au lot n° du marché public de travaux de réhabilitation de l'hôtel Derrac : Cloisons
Doublages Plafonds
- 22-056 : Avenant n° 1 au lot n° 1 du marché public de travaux de réhabilitation de l'atelier technique :
Désamiantage

Informations diverses

M. Le Maire lève la séance à 22h00

Le Maire
Paul-Marie BLANC



Le Secrétaire de séance
Jean-Christophe SANCHEZ

